Décision n° 2019-0137
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 janvier 2019
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 29 janvier 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-0137
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 janvier 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198902679	SICOM D'EAU POTABLE OUVEZE PAYRE	07 LE POUZIN	1 UHF
198903219	SARL D'EXPLOITATION GIBERT	07 THUEYTS	1 VHF
199800799	TAXI 2000	59 FACHES THUMESNIL	2 UHF
200301596	SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES	31 AURIGNAC	1 VHF
200800216	EVENO SAS	56 PLOEMEUR	1 UHF
201101506	LAGARDERE RESSOURCES	75 PARIS	1 UHF
201201569	CCI REGION ILES DE GUADELOUPE	97 LES ABYMES	2 UHF
201601058	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	13 AIX EN PROVENCE	1 UHF
201700291	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	50 ISIGNY LE BUAT	1 UHF
201700327	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	35 VILLAMEE	1 UHF
201700733	VINCI CONTRUCTION TERRASSEMENT	50 ST BRICE DE LANDELLES	1 UHF
201700796	VINCI CONSTRUCION TERRASSEMENT	31 CORNEBARRIEU	1 UHF
201801030	FASS JEAN MARC	90 BELFORT	2 UHF